

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00020
Numéro SIREN : 817 633 100
Nom ou dénomination : AEVISO

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2022 sous le numéro de dépôt 5395

AEVISO
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 817 633 100,
dont le siège social est situé : 2 AV DE LA BUTTE AUX CAILLES 64600 ANGLET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022

L'an 2022,
le 31 mai,
à 14 heures,

Au siège social, 2 AV DE LA BUTTE AUX CAILLES 64600 ANGLET

Les associés de la société AEVISO, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Maxime SAVOIE, propriétaire de 730 actions
- Madame Alix ZUBELZU Y CHAPARTEGUI, propriétaire de 240 actions
- Monsieur Khalid CHIBA, propriétaire de 10 actions
- Monsieur Simon LAFARGUE, propriétaire de 10 actions
- Madame Laetitia NOURRY, propriétaire de 10 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime SAVOIE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 31 mai 2022 du mandat de Directeur général de Monsieur Simon, Pierre, Marie LAFARGUE.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et le Directeur.

Le Président de séance et le Directeur

Zone de signature

